

Mesures gouvernementales et locales

ANNONCES GOUVERNEMENTALES	
DOMAINE	Mesures
EVENEMENTS FESTIFS CONVIVIAUX ET	<ul style="list-style-type: none">• Limiter strictement les grands rassemblements à l'intérieur, notamment dans les salles des fêtes ou communales• Limiter les rassemblements à l'extérieur susceptibles de générer de fortes concentrations de population sans que la distanciation ou le respect des gestes barrières puissent être garantis (concerts, feux d'artifice avec du public...)• Incitation à reporter ou annuler les cérémonies de voeux• Limitation préconisée dans la sphère privée et familiale
EVENEMENTS EN EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none">• Consommation de produits alimentaires encadrée et réservée aux zones soumises au contrôle strict du passe sanitaire.• Limiter les rassemblements à l'extérieur susceptibles de générer de fortes concentrations de population sans que la distanciation ou le respect des gestes barrières puissent être garantis (concerts, feux d'artifice avec du public...)
EDUCATION	<ul style="list-style-type: none">• Le port du masque est obligatoire dans les cours de récréation• Les sports collectifs avec contacts sont restreints• Les conditions de restauration sont aménagées en lien avec les élus locaux pour limiter les brassages.• Maintien de la politique de dépistage systématique de tous les élèves s'il y a un cas positif dans la classe et fermeture de la classe s'il y a 3 cas positifs.
VACCINATION DES 5/11 ANS	<ul style="list-style-type: none">• La vaccination des enfants de 5 à 11 ans atteints de comorbidité a débuté le 15/12• Extension de la vaccination à l'ensemble de cette classe d'âge sur la base du volontariat
TELETRAVAIL	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le télétravail tant au sein des entreprises privées que de la fonction publique.
PASSE SANITAIRE	<ul style="list-style-type: none">• Le contrôle du passe sanitaire par les forces de l'ordre sera renforcé
DISCOTHEQUES	<ul style="list-style-type: none">• Fermeture des discothèques à compter du 10 décembre à 6h jusqu'au 6 janvier 2022 : cela concerne les ERP de type P (discothèques) mais aussi les activités de danse dans les restaurants et débits de boisson (bars à ambiance musicale). Ces derniers restent ouverts mais l'activité de danse est interdite.• Accompagnement économique des entreprises concernées

DECISIONS PREFECTORALES

PORT DU MASQUE

(Arrêté préfectoral
du 26 novembre
2021)

- Le port du masque est obligatoire dans toutes les communes du département de la Côte-d'Or pour toute personne âgée de onze ans et plus :
 - sur les marchés de plein-air alimentaires et non alimentaires, foires, brocantes et ventes à déballage ;
 - lors de tout rassemblement (manifestations déclarées, festivals, spectacles de rue) y compris ceux pour lesquels l'accès est soumis à la présentation du passe sanitaire ;
 - dans les gares ;
 - dans un rayon de 100 mètres aux abords de tous les établissements d'enseignement aux heures d'arrivée et de départ des élèves.;
- Il - Le port du masque est également obligatoire entre 08 h 00 et minuit, pour tout piéton âgé de onze ans et plus à DIJON et à BEAUNE, sur les voies publiques et espaces ouverts au public délimités en annexes de l'arrêté.
- Les obligations de port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

DEBITS DE BOISSON

- Suspension de la dérogation horaire accordée à 5h aux bars à ambiance musicale dijonnais du vendredi 10 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 inclus :
 - Le salsa pelpa, sis 1 rue Marceau, 21000 DIJON
 - La belle époque, sis 3 rue Claus Sluter, 21000 DIJON
 - Le cercle rhumerie Jamaïque, sis 14 place de la République, 21000 DIJON
 - Le Beverly, sis 11 avenue du Drapeau 21000 DIJON
 - Le Smart, sis 8 rue Claus Sluter, 21000 DIJON
- L'heure de fermeture de ces établissements est donc fixée à 2 heures du matin comme l'ensemble des bars du département.

CENTRE DE VACCINATION PONCTUELS OUVERTS
DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

NOM DU CENTRE / COMMUNE	ADRESSE
Arnay le Duc	11B rue Jean Moulin 21230 Arnay-le-Duc
Fleurey-sur-Ouche	Rue de l'Aule 21410 Fleurey-sur-Ouche
Genlis	18 avenue du Général de Gaulle 21110 Genlis
MUSSP Chenôve	10 Rue de la Fontaine du Mail 21300 Chenôve
Nuits Saint Georges	3 rue de la Berchère 21700 Nuits Saint Goerges

Centre de vaccinations Permanents

CENTRE DE VACCINATION PERMANENTS OUVERTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

NOM DU CENTRE / COMMUNE	ADRESSE
Aignay-le-Duc	Salle Roidot 21510 Aignay-le-Duc
Auxonne	Salle événementielle Boulevard Pasteur, 21130 Auxonne
Beaune	Gymnase des Blanches Fleurs 65 Route de Savigny 21200 Beaune
Brazey En Plaine	Rue Joseph Magnin, 21470 Brazey-en-Plaine
Centre commercial Les portes du Sud de Chenôve	58 Rue de Longvic, 21300 Chenôve
Centre commercial Toison d'Or	Rte de Langres, 21000 Dijon Porte 8
Chatillon-sur-Seine	Salle Luc Schréder 11 Rue Albert Camus 21400 Châtillon-sur-Seine
CHU IFSI	2 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny 21000 Dijon
Montbard	Salle de la communauté de communes du Montbardois 14 avenue Marechal de Lattre de Tassigny, 21500 Montbard
Multiplex	1014 avenue du XXIe siècle 21000 Dijon
Pouilly En Auxois	Espace Jean-Claude Patriarche Ruelle du Gué, 21320 Pouilly-en-Auxois
Recey sur Ource	Rue Magnier, 21290 Recey-sur-Ource
Saulieu	5 rue du Tour des Fossés 21210 Saulieu
Semur-en-Auxois	Caveau des Maréchaux 25 rue de la liberté 21140 Semur-en-Auxois
Seurre	11 Rue des Fossés 21250 Seurre
Vaccinobus	véhicule mobile de vaccination itinérante dans le département de la côte d'or
Venarey-les-Laumes	Salle Intergénérationnelle du bâtiment Pantographe 1 avenue de la Gare 21150 Venarey-les-Laumes